



REGLEMENT INTERIEUR

A.S.PRE.NAUT. CHALON S/S

Règlement Intérieur adopté par le Comité Directeur le 7 juillet 2017

ARTICLE 1 : RESPECT DU REGLEMENT

Tous les adhérents de L'A.S.Pré.Naut de Chalon sur Saône sont tenus de respecter le présent règlement ainsi que les statuts sous peine de radiation immédiate.

ARTICLE 2 : OBJECTIF

L'A.S.Pré.Naut de Chalon sur Saône a pour objectif d'encourager et de permettre la pratique des activités proposées par la F.F.E.S.S.M. dans le strict respect de l'esprit sportif et de la personne humaine.

ARTICLE 3 : STRUCTURE DE L'ASSOCIATION

L'A.S.Pré.Naut de Chalon sur Saône est administrée par le Comité Directeur, élu en Assemblée Générale Ordinaire.

Les tâches administratives peuvent être effectuées par des adhérents non nécessairement membre du Comité Directeur.

En cas d'urgence, le bureau est habilité à se réunir et à prendre toute décision exceptionnelle.

Les dirigeants mettent à la disposition des adhérents toutes les informations concernant la vie de l'association.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DE LA SECTION, DE SES ENTRAINEURS, DIRIGEANTS

Les entraîneurs, initiateurs et moniteurs des différentes sections sont responsables des activités qu'ils proposent et sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sécurité, le respect pendant les entraînements. Les entraîneurs et dirigeants doivent être majeurs. En cas d'incident ou d'accident, ils doivent en informer les membres du Comité Directeur le plus rapidement possible.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES DIRIGEANTS ET ENTRAINEURS

La prise en charge des adhérents mineurs par les dirigeants et entraîneurs s'effectue à l'entrée des locaux de l'association ou du lieu d'entraînement, le trajet entre les locaux et le lieu d'entraînement restant sous la responsabilité des parents. La responsabilité des parents est

Règlement intérieur ASPRENAUT 07/07/2017



effective dès la sortie des vestiaires après l'horaire d'entraînement ou après les rencontres. La prise en charge des adhérents mineurs par les dirigeants et entraîneurs s'arrête à la sortie des locaux de l'association après retour du matériel.

Pour tous les adhérents (mineurs ou majeurs) la responsabilité de l'association ne peut être engagée en-dehors de ses locaux et/ou lieux d'entraînement. Dans le cas de plongée avec bateau, le trajet en bateau fait partie du lieu d'entraînement

Chaque adhérent doit rapatrier le matériel de l'association à son lieu de stockage. La prise en charge des adhérents majeurs s'arrête à la sortie des locaux de l'association.

La responsabilité de l'association ne peut être engagée que lors des activités organisées par le club (piscine ou milieu naturel).

ARTICLE 6 : PARTICIPATION DES PARENTS DES ADHERENTS MINEURS

Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport de leurs enfants jusqu'au lieu d'entraînement, ainsi que le matériel nécessaire prêté par l'association. Ils s'engagent à rapatrier le matériel du lieu d'entraînement jusqu'au lieu de stockage dans les locaux de l'association à la fin de l'entraînement.

Ils ne peuvent se rendre sur le bord du bassin pendant les entraînements ou manifestations piscine, sauf s'ils sont adhérents à l'association

ARTICLE 7 : CONSEIL DE DISCIPLINE

En conformité avec les règlements disciplinaires régional et national, il est institué un conseil de discipline au sein de l'association.

Le conseil de discipline de l'association se compose de cinq membres au moins, choisis en raison de leurs compétences d'ordres juridique et déontologique. Une majorité d'entre eux doit être choisie en dehors des membres du Comité directeur de la fédération ou de l'organisme déconcentré dont l'organe disciplinaire dépend.

Les poursuites disciplinaires devant le Conseil de discipline sont engagées par le Président de l'association, agissant de sa propre initiative ou sur décision du Comité directeur ou encore à la suite d'une plainte émanant de tout organe ou organisme de la Fédération, de toute association, structure, groupement ou établissement affilié à la FFESSM ou agréer par celle-ci, de tout licencié ou de toute autorité judiciaire ou administrative.

Le déroulement d'une poursuite disciplinaire se fait en application du règlement disciplinaire national ci-annexé.

ARTICLE 8 : UTILISATION DU MATERIEL CLUB

L'utilisation des compresseurs appartenant au club ne pourra être effectuée que par les personnes nommées par le Comité Directeur et ayants suivis une formation appropriée.

Les matériels appartenant au club et aux diverses commissions sont utilisés par les adhérents uniquement à l'occasion des entraînements et des sorties organisées par le club ou par une structure fédérale dans le cadre d'une formation (Monitorat, par exemple). Le prêt éventuel de ces matériels à une autre association fédérale, sera obligatoirement débattu en réunion de Comité directeur.

Les matériels empruntés doivent être rendu en état. Tout problème de fonctionnement doit être immédiatement signalé au moniteur et au responsable matériel. Si les matériels sont abîmés ou détériorés, la réparation ou la remise en état incomberait à l'emprunteur.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ADHESION

L'adhésion à l'A.S.Pré.Naut de Chalon sur Saône prend effet à la date du paiement de la cotisation. Pour cela, un dossier complet doit être déposé au local administratif de l'association auprès de la personne qui a en charge la gestion des licences. Les renouvellements d'inscription ainsi que les nouvelles inscriptions seront pris à partir du 15 septembre.

Les conditions sont les suivantes :

- Etre âgé(e) de 8 ans pour la plongée, la nage avec palmes et l'apnée,
- Avoir réglé sa cotisation dans les 15 jours qui suivent l'inscription et fournir les pièces suivantes :
 - Certificat médical de moins de 3 mois
 - Une autorisation parentale pour les mineurs.

Chaque adhésion devra obligatoirement avoir l'aval du bureau. Celui-ci peut, s'il juge que l'adhésion peut nuire au bon fonctionnement ou à la sérénité du club, refuser cette adhésion, que ce soit une nouvelle adhésion ou un renouvellement. Cette décision sera signifiée à l'intéressé par simple courrier ou courriel. Il aura la possibilité d'avoir une entrevue avec le président qui lui expliquera les raisons de son éviction.

Adhésion en cours d'année : A compter du 1^{er} juillet de l'année en cours, le montant de l'adhésion club sera divisée par deux. La licence fédérale restant intégralement due ainsi que les droits d'entrée.

ARTICLE 10 : ACCIDENTS ET ASSURANCES

Le Comité Directeur s'engage à licencier tout adhérent auprès de la F.F.E.S.S.M.

La licence donne droit à une assurance responsabilité civile, mais il est fortement recommandé de souscrire à une assurance complémentaire. Le club est tenu de proposer la souscription éventuelle à ce type d'assurance.

En cas d'accident, une déclaration devra être adressée par l'adhérent ou sa famille s'il est mineur dans les délais les plus brefs aux membres du bureau.

ARTICLE 11 : PRODUITS INTERDITS

Tout adhérent s'engage à respecter la législation et les règlements portant interdiction de l'usage de substances dopantes et à subir en conséquence tous examens et prélèvements éventuels.

ARTICLE 12 : ASSURANCE DES DIRIGEANTS BENEVOLE

Une assurance Responsabilité Civile des dirigeants bénévoles devra être souscrite pour chaque saison.

**TOUTE PERSONNE VOULANT FAIRE PARTIE DU CLUB S'ENGAGE A
RESPECTER CE REGLEMENT INTERIEUR
ANNEXE**